



Saisie vente sur une dette de l'ex mari

Par yolaine311980

bonjour

voila la situation:

j'ai quitté le domicile conjugal le 28 octobre 2002 lettre du commissariat à l'appui, mon ex mari a gardé la maison en location mais a arrêté de régler le loyer à mon départ et est parti en laissant cette maison à l'abandon pendant plusieurs mois! les loyers se sont accumulés bien entendu, moi de mon côté j'avais prévenu la propriétaire le jour de mon départ que je partais et qu'il fallait que du coup elle refasse un bail à mon ex, chose qu'elle n'a apparemment pas fait car en 2010 je reçois un courrier simple d'huissier me réclamant 5000 et quelques euros, je les appelle leur explique la situation et leur propose de leur envoyer la lettre du commissariat prouvant mon départ mais elle me dit ne paniquez pas on va s'arranger je vous rappelle si j'ai besoin du document, chose qu'elle n'a jamais fait.

aujourd'hui je reçois un courrier simple mais cette fois l'huissier me signifie un acte de saisie-vente, que j'ai 8 jours pour régler 6145 euros, et que la décision est définitive le juge ayant statué en juin 2010.

je ne comprend plus rien, je ne sais plus quoi faire, apparemment l'ex est insolvable, mais moi j'ai les 3 enfants sans pension puisque il ne la paie pas, comment faire pour ne pas me faire saisir, d'autant plus que je suis assistante maternelle et que du coup plus de voiture etc me fait perdre mes emplois c'est assurer!!

j'ai vu que je pouvais faire appel de cette décision sous un mois au juge du titre de mon lieu d'habitation et du juge d'exécution des saisies??? est-ce vrai? même si je dois régler acceptera-t-il 50 euros mensuel?? car j'ai l'année prochaine 2300 euros d'étude à régler, plus comme tout le monde les factures! ont-ils le droit de saisir les psp des enfants? la tablette du fils aîné étant donnée qu'elle est à mon nom?

je ne sais plus où me tourner aidez-moi svp

yolaine

Par amatjuris

bjr,

aviez-vous donné congé à votre propriétaire dans les formes requises par la loi c'est-à-dire par courrier recommandé avec A.R.

CDT